



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 60/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts **Rue des Mûres** et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Le mardi 23 avril de 7h à 15h30**, tout stationnement sera interdit dans la rue susmentionnée, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 17 avril 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Riverains,
Services Techniques, Police Municipale.